

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS «REJOIGNEZ LA FAMILLE»

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **GROUPE COURIR**, SAS au capital de 65.665.681,63 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 843 726 704 dont le siège social est situé 91 avenue Ledru-Rollin, 75011 PARIS, France (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « REJOIGNEZ LA FAMILLE » (Ci-après « le Jeu ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PERIODE DE JEU ET MODALITES D'ACCES

Le Jeu débutera le 1^{er} Décembre 2021 à 08h00 et se terminera le 24 Décembre 2021 à 20h00, dates et heures de connexion de France métropolitaine faisant foi (ci-après la « Période du Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide (ci-après désignés le(s) « Participant(s) ») résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Espagne, en Belgique, en Allemagne, au Portugal ou au Luxembourg.

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants), de même que l'Huissier de Justice dépositaire du présent Règlement et les membres de son personnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

Préalablement à toute participation au Concours, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Concours et des règles de déontologie en vigueur sur internet. Le non-respect de ces conditions entrainera de plein droit la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur le site <http://e-papilote-courir-adidas.com> (ci-après « le Site »)

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

La participation est limitée à une participation par jour et par participant.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail, les participations de la personne concernée pourront être rejetées et considérées comme invalides.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PARTICIPATION

Avant le lancement du Jeu, chaque lot sera associé à une date précise (date/heure/minute/seconde), qualifié d'« instant gagnant », stockée dans la base de données du jeu-concours.

Les instants gagnants seront répartis équitablement au hasard sur toute la période du Jeu.

Pour tenter sa chance, le participant doit se rendre sur le Site et remplir le formulaire en indiquant obligatoirement ses prénom, nom et adresse e-mail. Il doit également accepter le règlement.

Si sa participation est valide, la date et l'heure précise de celle-ci, c'est-à-dire l'instant où il clique sur le bouton « Participer », seront enregistrées dans la base de données du Jeu.

A 20h chaque jour, les participations seront comparées aux instants gagnants des dernières 24 heures et le 1^{er} participant ayant validé sa participation au moment enregistré par un instant gagnant, ou juste après, se verra attribuer le lot correspondant à cet instant gagnant.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION DES GAGNANTS

Les gagnants recevront un e-mail, à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Pour les lots contenant des bons de réduction, le code de réduction sera indiqué dans l'e-mail notifiant le participant de son gain.

Pour le lot « 1 an de sneakers adidas », le gagnant devra contacter la Société Organisatrice selon les instructions contenues dans le mail le notifiant de son gain, dans les 48H suivant l'envoi de cet e-mail. Une fois ce délai dépassé, le participant ne pourra plus prétendre recevoir son gain, et celui-ci pourra, si la Société Organisatrice le décide, être remis en jeu en créant un nouvel instant gagnant dans la période de jeu restante.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-réception d'un e-mail par le gagnant quel qu'en soit les raisons ; y compris, et de manière non

exhaustive, mise en « spam / courrier indésirable » de l'e-mail, erreur dans l'adresse e-mail saisie, problème sur le réseau Internet ou défaut des services d'envoi d'email utilisés sur le Site.

ARTICLE 7 – DOTATION

- 1 lot de « 1 an de sneakers adidas », pour une valeur maximale de 2 500€, sous la forme d'une carte cadeau. Les modalités de remise de ce lot seront directement indiquées au gagnant.
- 1 500 codes de réduction de 25% valable sur les sneakers adidas contenu dans un panier d'achat sur le site courir.com ou courir.be ou courir.es en fonction de localisation du gagnant ; du 1/12/2021 au 28/02/2022 ; hors produits en promotion et hors Yeezy. Chaque code n'est valable qu'une fois sur un panier.
- 3 000 codes de réduction de 20% valable sur les sneakers adidas contenu dans un panier d'achat sur le site courir.com ou courir.be ou courir.es en fonction de localisation du gagnant; du 1/12/2021 au 28/02/2022 ; hors produits en promotion et hors Yeezy. Chaque code n'est valable qu'une fois sur un panier.
- 25 500 codes de réduction de 10% valable sur les sneakers adidas contenu dans un panier d'achat sur le site courir.com ou courir.be ou courir.es en fonction de localisation du gagnant; du 1/12/2021 au 28/02/2022 ; hors produits en promotion et hors Yeezy. Chaque code n'est valable qu'une fois sur un panier.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de valeur au moins équivalente.

Il est entendu que l'ensemble des dotations ne sont applicables qu'aux produits vendus directement par COURIR, de sorte à ce que les produits proposés par le biais du Partner Program, vendus et expédiés par adidas directement, ne sont pas concernés.

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice pendant une durée d'un (1) an à compter de sa désignation à citer leur prénom et à diffuser éventuellement leurs photographies à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support, et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET LITIGES

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant ne respectant pas totalement le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier le Jeu en cas de nécessité, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude.

Dans l'hypothèse où une telle modification ou prolongation de la Période du Jeu interviendrait, la Société Organisatrice s'engage à la notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur

communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. La participation au Jeu après cette modification implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de participation au Jeu tels que modifiés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles

Il peut être consulté en ligne sur le Site.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice COURIR, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires uniquement pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 31/01/2022 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : dpo@courir.com

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à dpo@courir.com ou DPO 15 avenue de la falaise 38360 Sassenage.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai de 2 (deux) mois après la Période du Jeu.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

En l'absence d'accord amiable entre le Participant et la Société Organisatrice concernant un litige, les règles de compétence légale s'appliqueront conformément au Code de la consommation.

Le Règlement est soumis à la loi française.